

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.518

**Politique cyclable :
création d'un fonds
de concours pour la
réalisation de travaux
d'aménagements
cyclables**

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Catherine PEREZ à Françoise COUTANT, Dominique PEREZ à Sabrina AFGOUN, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.518**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

POLITIQUE CYCLABLE : CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

GrandAngoulême, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, porte une volonté forte de développer l'usage du vélo.

Par délibération n°370 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a adopté son schéma cyclable d'agglomération. Il définit les grandes orientations de la politique cyclable communautaire et les actions à mettre en œuvre. Le développement d'itinéraires cyclables structurants est un élément majeur de cette politique.

Ainsi, la fiche-action n°1 du schéma vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes. L'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le groupe de travail Mobilité, réuni en septembre 2017, propose les critères suivants :

1/ Projets éligibles : l'aménagement d'itinéraires cyclables structurants

Le fond de concours concerne en premier lieu les itinéraires cyclables identifiés au Schéma (cf. annexe), avec 2 niveaux de priorité :

- **les 9 axes identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité.** Ces axes, 7 radiales et 2 circulaires autour d'Angoulême, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- **Les axes du « scénario de référence »** qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

En complément de ce réseau cyclable structurant, et afin de tenir compte des territoires moins urbains de l'agglomération dans son nouveau périmètre, l'extension du fonds de concours aux aménagements de liaisons cyclables de proximité sera envisagée dans un second temps (accès aux bourgs, aux transports collectifs...). Il s'agira donc d'identifier, en lien avec la réorganisation du réseau de transport et en concertation avec les communes, les critères permettant de soutenir ces projets.

2/ Critères financiers

- **Taux d'intervention**
 - ⇒ itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés
 - ⇒ itinéraires identifiés au « schéma de référence » : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

- **Dépenses éligibles**

Les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

Seuls les aménagements soumis à GrandAngoulême en amont de leur réalisation pourront bénéficier d'un fond de concours. GrandAngoulême devra être associé aux études préalables.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

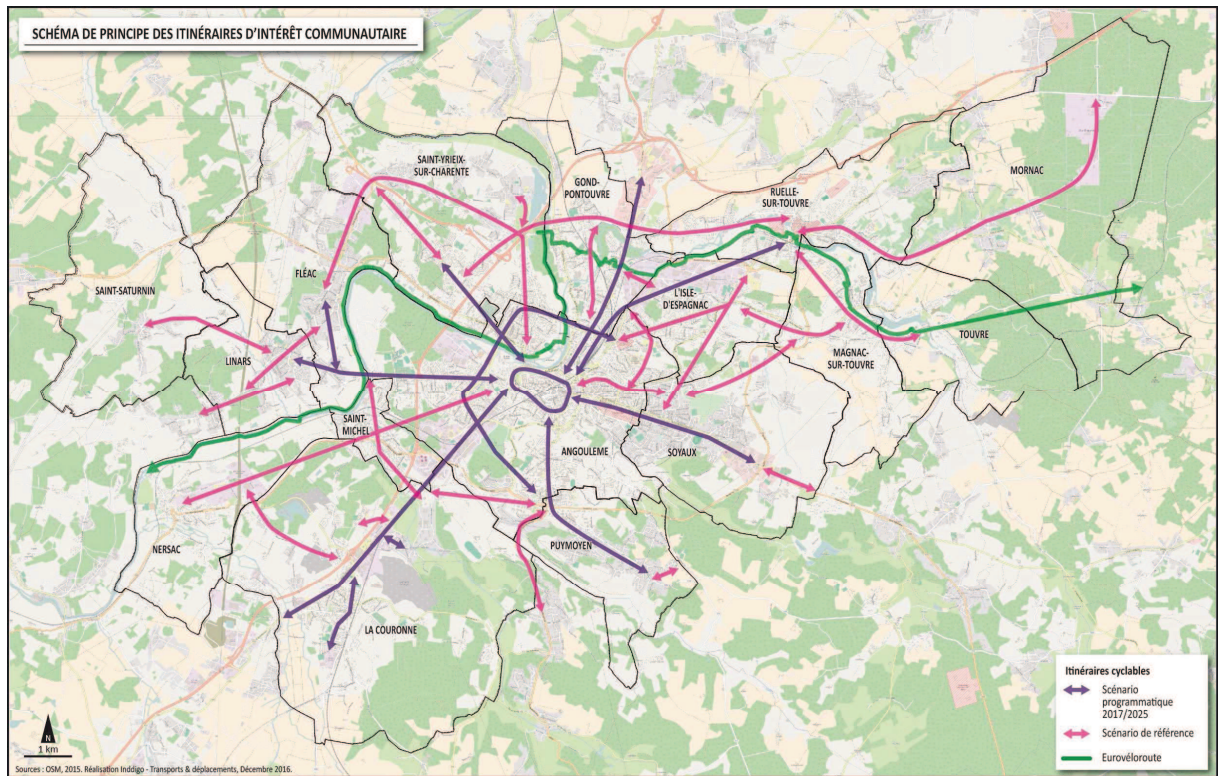
D'APPROUVER les critères d'attribution aux communes du fonds de concours permettant l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération présentés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 octobre 2017	<u>Affiché le :</u> 12 octobre 2017

ANNEXE : CARTES DU SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION

Schéma de principe des itinéraires



Propositions de localisation et identification des points durs

